

Ville d'Auchy-Lez-Orchies

Marché de maîtrise d'œuvre en
procédure adaptée pour la
construction du restaurant scolaire
et de salles associatives

Règlement de consultation

Directive 2014/24/UE

Candidatures et Offres

Date limite de réception des dossiers : 25/09/2026 à 12h00



SOMMAIRE

ARTICLE 1.	MAÎTRISE D'OUVRAGE	2
ARTICLE 2.	DESCRIPTION DE L'OPERATION	2
ARTICLE 2.1.	OBJET DE LA CONSULTATION.....	2
ARTICLE 2.2.	ÉLEMENTS ESSENTIELS DU PROGRAMME.....	2
ARTICLE 2.3.	PART DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE AFFECTEE AUX TRAVAUX	3
ARTICLE 2.4.	CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION.....	3
ARTICLE 3.	REGIME JURIDIQUE DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3.1.	FORME DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3.2.	DEROULEMENT GENERAL	3
ARTICLE 4.	ÉTENDUE DES PRESTATIONS DE MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE	3
ARTICLE 4.1.	MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE	3
ARTICLE 4.2.	DECOMPOSITION EN TRANCHES.....	4
ARTICLE 4.3.	VARIANTES	4
ARTICLE 5.	DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 5.1.	CONTENU DU DOSSIER	4
ARTICLE 5.2.	MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER.....	4
ARTICLE 6.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	4
ARTICLE 6.1.	FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT	5
ARTICLE 6.2.	CONDITIONS PROPRES AUX CANDIDATURES EN GROUPEMENT.....	5
Article 6.2.1.	Forme du groupement.....	5
Article 6.2.2.	Recours à la sous-traitance et aux capacités d'autres opérateurs économiques.....	5
ARTICLE 6.3.	CAPACITES JURIDIQUES	5
ARTICLE 6.4.	CAPACITES ECONOMIQUES ET FINANCIERES.....	5
ARTICLE 6.5.	CAPACITES TECHNIQUES.....	6
ARTICLE 6.6.	CAPACITES PROFESSIONNELLES.....	6
ARTICLE 7.	COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	6
ARTICLE 7.1.	DOSSIER DE CANDIDATURE.....	6
Article 7.1.1.	Dossier administratif.....	7
Article 7.1.2.	Dossier technique	7
ARTICLE 7.2.	RECEVABILITE DES CANDIDATURES	7
ARTICLE 8.	COMPOSITION ET REMISE DE L'OFFRE.....	8
ARTICLE 8.1.	DOSSIER DE L'OFFRE	8
ARTICLE 9.	MODALITÉS PRATIQUES – VISITE ET DEPOT DES DOSSIERS.....	8
ARTICLE 9.1.	MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS	8
ARTICLE 9.1.	VISITE DE SITE.....	9
ARTICLE 10.	EVALUATION DES OFFRES.....	9
ARTICLE 10.1.	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 10.1.	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES.....	9
ARTICLE 10.2.	CLAUDE DE NEGOCIATION	9
ARTICLE 11.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	10
ARTICLE 11.1.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
ARTICLE 11.2.	RECOURS.....	10
ARTICLE 12.	DEROGATION AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	10



ARTICLE 1. MAÎTRISE D'OUVRAGE

Pouvoir adjudicateur :

Ville d'Auchy-Lez-Orchies

26 rue du Pont

59310 – AUCHY-LEZ-ORCHIES

Représentée par Guy SCHRYVE, *maire d'Auchy-Lez-Orchies*

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

ETYO REAL ESTATE

15 place aux bleuets 59800 LILLE

Représentée par Aurélien LEMAIRE, *Directeur des Opérations Nord-Est* et Laura COQUERELLE, *Cheffe de Projets*.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Article 2.1. Objet de la consultation

Information sur l'opération :

Adresse

Parcelle(s) : n° **B647, B648, B649, B652, B1832, B1835, B1834, B1833**

Surface de l'unité foncière : 6 025 m²

Surface utile envisagée : 1 310 m² dont 610 m² en phase 1 et 700 m² en phase 2

Vocabulaire commun pour les marchés publics (code CPV principal) :

- 71000000-8 : Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
- 71200000-0 : Services d'architecture
- 71300000-1 : Services d'ingénierie
- 71240000-2 : Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

Article 2.2. Éléments essentiels du programme

L'opération consiste en la construction du restaurant scolaire des écoles du Sacré Cœur et du Fleuri d'Alcy ainsi que de salles d'associations sur le site de la ferme « Van Eecke » dans la commune d'Auchy-Lez-Orchies.

Les principaux enjeux de l'opération sont :

- Construire un équipement fonctionnel et durable dont l'implantation est privilégiée au sud pour faciliter son accès depuis les deux écoles ;
- S'inscrire dans la dynamique de la commune et des écoles ;
- Respecter les contraintes réglementaires ;
- Optimiser les espaces en proposant des mutualisations ;
- Garantir une bonne intégration dans son environnement immédiat ;
- Anticiper les aménagements futurs ;
- Préserver le patrimoine naturel du site ;



Article 2.3. Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux

La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 1 717 000 €H.T. en date de valeur de juillet 2026.

Article 2.4. Calendrier prévisionnel de l'opération

Le démarrage de la mission du maître d'œuvre est prévu en **novembre 2026**.

La livraison de l'ouvrage, objet de l'opération de travaux, est souhaitée pour **mars 2029**.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à **37,5 mois** (compris période de garantie de parfait achèvement).

ARTICLE 3. REGIME JURIDIQUE DE LA CONSULTATION

Article 3.1. Forme de la consultation

L'opération relève du champ d'application des dispositions du livre IV de la deuxième partie du Code de la commande publique (CCP).

La présente consultation de maîtrise d'œuvre est lancée suivant une procédure adaptée et est organisée selon les dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

Article 3.2. Déroulement général

La consultation est organisée en une phase unique Candidature et Offre.

ARTICLE 4. ÉTENDUE DES PRESTATIONS DE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Article 4.1. Missions de maîtrise d'œuvre

Marché de Maîtrise d'œuvre, mission de base complète conformément à l'arrêté du 21 décembre 1993 et du décret n°93-1268 du 29 Novembre 1993.

La mission de maîtrise d'œuvre attribuée à l'issue de la consultation est composée :

- D'une mission de base dont les éléments constitutifs sont les suivants :
 - Études d'esquisse (ESQ)
 - Études d'avant-projet (AVP)
 - Études de projet (PRO / DCE)
 - Assistance à la passation des marchés de travaux (AMT)
 - Examen de la conformité des études d'exécution et leur visa (VISA) réalisées par le(les) opérateur(s) économique(s) chargé(s) des travaux
 - Direction de l'exécution des travaux (DET)
 - Assistance aux opérations de réception (AOR)
- Des missions complémentaires suivantes :



- Coordination Sécurité Système Incendie (CSSI)
- Études de Faisabilité d'Approvisionnement en Énergie (EFAE)

■ De la mission complémentaire éventuelle suivante :

- Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)

Nota : Le maître d'œuvre aura dans le cadre de l'élaboration du projet à concevoir et réaliser ces éléments conformément au programme remis. Il devra également conformément au règlement de consultation et au CCTP, déterminer les coûts d'exploitation et de maintenance.

Article 4.2. Décomposition en tranches

Le marché ne comporte pas de tranche optionnelle.

La tranche ferme comprend l'ensemble des missions énumérées ci-avant.

Article 4.3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION

Article 5.1. Contenu du dossier

Le dossier de consultation publié sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage comporte les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation et ses annexes :
 - Annexe 1 – Description groupement MOE ;
 - Annexe 2 – Attestation sur l'honneur ;
 - Annexe 3 – Présentation des références
 - Annexe 4 – Attestation de visite de site
- Acte d'engagement et ses annexes :
 - Annexe 1 – DPGF ;
 - Annexe 2 – Coûts journaliers ;
- CCAP ;
- CCTP ;
- Programme de l'opération et ses annexes.

Article 5.2. Modification de détail au dossier

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La consultation s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participations définies ci-dessous, en termes d'organisation, de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière.



Conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale.

Article 6.1. Forme juridique du candidat

Les candidats peuvent répondre à la consultation à titre individuel ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises.

Article 6.2. Conditions propres aux candidatures en groupement

Article 6.2.1. Forme du groupement

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

Le mandataire du groupement sera impérativement Architecte.

Article 6.2.2. Recours à la sous-traitance et aux capacités d'autres opérateurs économiques

En application de l'article R. 2142-3 du Code de la commande publique, pour justifier de sa capacité et remplir les conditions de participation, le candidat peut recourir à la sous-traitance ou avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.

En application de l'article 37 du code de déontologie des architectes, il est toutefois rappelé aux candidats, que l'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance la mission d'établissement du projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire, définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Article 6.3. Capacités juridiques

Les candidats ne peuvent entrer en aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure.

Article 6.4. Capacités économiques et financières

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en adéquation avec l'importance du projet.

La moyenne du CA du candidats sur les 3 dernières années sera au minimum de 112 290 €H.T.

Les analyses relatives au chiffre d'affaires seront réalisées sur la base du montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre rapportée à sa durée prévisionnelle.

Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve approprié, notamment par une déclaration de banque.



Article 6.5. Capacités techniques

Chaque équipe désireuse de se porter candidate à la présente consultation se constituera obligatoirement, en groupement momentané de maîtrise d'œuvre comprenant au minimum les compétences suivantes :

- Un ou plusieurs architectes, inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes pour les architectes français ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85/384/CEE du 10 juin 1985 ;
- Un ou plusieurs bureaux d'études réunissant les compétences :
 - Structure ;
 - Génie climatique – CVC – Plomberie. -Thermique du bâtiment ;
 - Cuisiniste ;
 - Développement durable et performances énergétiques et environnementales ;
 - Électricité, courants forts, courants faibles ;
 - CSSI ;
 - Acoustique ;
 - Économie de la construction ;
 - Paysage ;
 - VRD
 - OPC (compétence ne pouvant être exercée par le mandataire et/ou d'un éventuel architecte co-traitant) ;

Une exclusivité est demandée à l'ensemble des bureaux d'études.

Article 6.6. Capacités professionnelles

Le candidat doit présenter des garanties relatives à l'expérience professionnelle, en rapport avec les prestations confiées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre consécutif à la consultation.

À ce titre il présentera des références similaires au projet en termes d'activité de typologie d'opération, de montant travaux, de contexte et démarche environnementale de nature et d'importance équivalentes.

Ces références pourront présenter des projets à différents stades d'avancements : Projet en cours de conception, en cours de réalisation, ou réalisé. Les références non lauréates d'un concours sont exclues.

Les références de moins de 5 ans seront valorisées, les références sur les 10 dernières années seront acceptées

Les opérateurs nouvellement créés peuvent indiquer les expériences des personnels acquises antérieurement, sous réserve d'une présentation explicite et sans équivoque sur les entités contractantes et l'étendue de leur intervention sur les projets présentés.

ARTICLE 7. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Article 7.1. Dossier de candidature

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats devront obligatoirement produire un dossier complet incluant les pièces citées ci-après.

Pour une meilleure lisibilité, les candidats déposeront un dossier de candidature et un dossier offre distincts reprenant l'ensemble des pièces énumérées ci-après.



Toute candidature incomplète emportera l'irrecevabilité du dossier.

Article 7.1.1. Dossier administratif

- L'ANNEXE 1 – Description du groupement, jointe au présent règlement de consultation, complétée par le groupement, en **fichier XLS et PDF**,
- La « lettre de candidature – désignation du mandataire par ses cotraitants » (ou DC1).
- Le(s) document(s) relatif(s) aux pouvoirs du mandataire à engager chaque co-traitant du groupement.
- La déclaration du candidat concernant le chiffre d'affaires de chacun des membres, réalisé au cours des trois dernières années (ou DC2). Des justificatifs de capacité financière pourront être fournis, attestant que le candidat est apte à exécuter les prestations objet du marché (arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).
- L'ANNEXE 2 - Attestation sur l'honneur, jointe au présent RC, complétée par chaque membre du groupement, **en fichier PDF**, justifiant qu'il n'entre dans aucun cas mentionnés aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique ; le cas échéant, si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés prouvant que le candidat est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché.
- L'attestation d'assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels encourus par le prestataire (chaque membre du groupement) dans l'exercice des prestations de maîtrise d'œuvre faisant l'objet du présent marché et a minima le coût travaux.

Article 7.1.2. Dossier technique

- L'attestation de l'ordre des architectes de l'année en cours.
- Les CV des intervenants au sein de chaque membre du groupement, précisant leurs formations et compétences.
- La présentation de références similaires au projet en termes d'activités, typologie d'opération, montant d'opération, contexte et démarche environnementale. Cette présentation peut être constituée de projets à différents stades d'avancement : En conception, en cours de réalisation, à l'état d'achèvement. Sont exclues les références de concours non lauréat.
Les références de moins de 5 ans seront valorisées, les références sur les dix dernières années seront acceptées.

Les références sont à fournir selon le cadre transmis en ANNEXE 3 au format PowerPoint.

Nombre de références à fournir par le mandataire : 3

Nombre de références à fournir par chaque autre membre du groupement : 2

Article 7.2. Recevabilité des candidatures

Il sera réalisé une vérification des capacités techniques, professionnelles et financières avant l'analyse des offres.

Par dérogation à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, si des pièces ou informations au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, ceci emportera l'irrecevabilité du dossier déposé et donc la non-analyse des offres.



ARTICLE 8. COMPOSITION ET REMISE DE L'OFFRE

Article 8.1. Dossier de l'offre

Tous les documents remis seront rédigés ou traduits en langue française.

Aucune pièce graphique n'est attendue, et leur remise pourra être éliminatoire. Aucune prime ne sera versée au titre de la remise des offres.

Pièces écrites à remettre au titre du dossier offre :

- L'**acte d'engagement** (AE) signé, dûment complété et ses annexes.
- L'attestation de visite de site obligatoire complétée et signée, constituant l'annexe 4 du présent RC.
- Un **mémoire** comportant un volet fonctionnel, un volet technique :
 - **Volet fonctionnel (5 pages A4 maximum)**
Il portera entre autres sur :
 - La compréhension du programme fonctionnel détaillé ;
 - L'approche du maître d'œuvre : approches architecturales et second œuvre, insertion dans son environnement
 - La perception des besoins du maître d'ouvrage dont l'organisation fonctionnelle
 - **Volet technique (7 pages A4 maximum)**
Il portera entre autres sur :
 - La compréhension du programme technique détaillé ;
 - L'approche des procédés techniques des fondations, structures, façades et menuiseries, isolation thermique et acoustique, réseaux, etc.
 - L'approche des études complémentaires à mener
 - L'organisation du groupement
 - Le planning
- Le **cahier des clauses administratives particulières** (CCAP) : cahier ci-joint accepté sans aucune modification, daté et signé (ou attestation certifiant l'acceptation sans modification)
- Le **cahier des clauses techniques particulières** (CCTP), et ses documents annexés, cahier ci-joint accepté sans aucune modification, daté et signé (ou attestation certifiant l'acceptation sans modification)

ARTICLE 9. MODALITÉS PRATIQUES – VISITE ET DEPOT DES DOSSIERS

Article 9.1. Modalités de dépôt des dossiers

Les candidats transmettront en un seul dossier leur candidature et leur offre. Si plusieurs dossiers sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier dossier reçu par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats s'assureront de l'accès gratuit et facile de leur dossier permettant sa consultation.

La remise des dossiers s'effectue exclusivement de manière dématérialisée sur la plateforme :

<https://marchespublics596280.fr/entreprise>



DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS : Se reporter à la page de garde

Les candidats peuvent adresser à l'appui de leur dossier électronique, une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique soit sur support papier ; soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **Ne pas ouvrir - Copie de sauvegarde** ». Elle devra être envoyée dans les délais impartis pour la remise des dossiers.

ATTENTION AUX DELAIS DE TELECHARGEMENT

Afin d'éviter le rejet de l'offre pour cause de retard de réception, il est recommandé aux candidats de procéder au dépôt des pièces du marché sur la plateforme de dématérialisation au minimum 4 heures avant l'heure limite de réception des offres.

Les candidats respecteront les dispositions techniques de dépôt des offres et de signature électronique du profil d'acheteur.

Article 9.1. Visite de site

La visite du site est obligatoire, l'absence de participation à la visite organisée par le pouvoir adjudicateur rendra l'offre irrégulière. Une attestation de visite sera alors signée par les candidats qui devront l'inclure à leur offre.

Le nombre de personne admise à la visite par candidat est limité à 2.

Les visites sont prévues le lundi 31/08 à 10h00 et le mardi 08/09 à 14h.

Le rendez-vous est donné à la mairie d'Auchy-Lez-Orchies, au 26 rue du Pont.

ARTICLE 10. EVALUATION DES OFFRES

Article 10.1. Critères de jugement des offres

Les critères intervenants pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **Mémoire : 60 points** dont
 - *Volet fonctionnel – 30 points*
 - *Volet technique – 30 points*
- **Prix : 40 points** selon la formule de calcul suivante :

$$Note = \frac{\text{offre la moins disante}}{\text{offre du candidat}} \times 40$$

Article 10.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 10.2. Clause de négociation



S'agissant d'un marché passé en procédure adaptée et conformément aux articles du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de négocier avec jusqu'à cinq candidats maximum dont les offres sont les mieux classées au regard des critères de sélection mentionnés précédemment sans que cela n'engage d'indemnités particulières.

S'il use de cette faculté, cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. La phase de négociation sera strictement encadrée et tous les échanges avec le ou les candidats se feront par écrit.

À l'issue de la phase négociation, un second classement sera établi au regard des critères de sélection mentionnés précédemment et le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre la mieux-disante.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres reçues sans négociation.

ARTICLE 11. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Article 11.1. Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent poser des questions relatives à cette consultation sur le profil d'acheteur au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des plis.

Les demandes de renseignement adressées par un autre canal que le profil d'acheteur ne seront pas traitées.

Article 11.2. Recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy St Hilaire

CS 62039 59014 Lille Cedex

Tél. : 03 59 54 23 42

Fax : 03 59 54 24 45

Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Site internet : <http://lille.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE 12. DEROGATION AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Articles du CCP	Articles du CCAP
R. 2144-2	Article 7.2.